



République Française
Commune de Roches-Lès-Blamont

**Procès verbal du conseil municipal
du 10 mars 2026 à 19 heures 30**

Date de la convocation : le 4 mars 2026

Présents : Marie-Lise BOUVIER, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Sabine GROSRENAUD, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

Excusés : Nadine BROGLIA (procuration à Didier MONNOT), Bruno GIGANTE (procuration à Alexis NOIR).

Secrétaire de séance : Alexis NOIR.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 : Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

Vote du budget communal :

1. Compte financier unique 2025.
2. Affectation du résultat de l'exercice 2025.
3. Budget primitif 2026.
4. Vote des taux d'imposition 2026.
5. Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

6. Programme de travaux sylvicoles de l'Office National des Forêts.
7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Sans sous pour leur participation au marché de Noël.
8. Tarif du logement communal situé 3 rue Joliot Curie.
9. Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir du 29 mai 2026.
10. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.
11. Divers.

1. DCM 2026-001 – Compte Financier Unique 2025 – Budget communal

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements.

Sous la présidence de M. Jean-Pierre GUINARD, 1^{er} Adjoint au Maire, M. le Maire étant sorti de la salle au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget communal 2025, qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	429 311,22 €	534 028,17 €	104 716,95 €
Investissement	492 519,72 €	390 281,96 €	-102 237,76 €
Total	921 830,94 €	924 310,13 €	2 479,19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte financier unique du budget communal 2025.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conformément à la législation, M. le Maire s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote.

2. DCM 2026-002 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le conseil municipal de ROCHES LES BLAMONT, réuni sous la présidence de M. Georges HABERSTICH, Maire, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de 470 101,44 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	104 716,95 €
B Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	365 385,49 €
C Résultat à affecter (= A+B)	470 101,44 €
D Solde d'exécution d'investissement	-324 227,21 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-50 500,00 €
Besoin de financement (déficit) à couvrir en section d'investissement	-374 727,21 €
AFFECTATION = C	470 101,44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	374 727,21 €
2) Report en recettes de fonctionnement R 002	95 374,23 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DCM 2026-003 – Budget primitif 2026 – Budget communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2024. Il précise que la nomenclature M57, permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ce dispositif s'appelle « fongibilité des crédits ». Cette délégation doit être renouvelée chaque année, si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de budget primitif présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Budget Primitif communal de l'exercice 2026, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	597 227,36 €	597 227,36 €
Section d'investissement	632 751,23 €	632 751,23 €
TOTAL	1 229 978,59 €	1 229 978,59 €

Autorise M. le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DCM 2026-004 – Vote des taux des impôts directs locaux

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le Budget Primitif communal 2026, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,97 % (identique au taux de l'année 2025),

- taxe foncière sur propriétés bâties : 45,91 % (identique au taux de l'année 2025),

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,01 % (identique au taux de l'année 2025).

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. DCM 2026-005 – Durée d’amortissement des subventions d’équipement versées

L’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. La commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n’a pas l’obligation de procéder à l’amortissement de ses immobilisations, à l’exception des subventions d’équipement versées, comptabilisées au chapitre 204. Le Conseil municipal est ainsi tenu d’adopter des durées d’amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d’adopter une durée d’amortissement de 10 ans pour les subventions d’équipement versées par la commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. DCM 2026-006 – Programme de travaux sylvicoles de l’Office National des Forêts

M. le Maire présente un devis de l’Office National des Forêts d’un montant de 5 647,60 € HT soit 6 212,36 € TTC pour l’entretien de la forêt communale pour l’année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le programme de travaux proposé par l’ONF et autorise Monsieur le maire à signer le devis correspondant.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. DCM 2026-007 – Versement d’une subvention à l’association « Les Sans sous » pour sa participation au Marché de Noël

M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l’association « Les Sans sous » pour sa participation au marché de Noël du village, des 13 et 14 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l’association « Les Sans sous » pour sa participation au marché de Noël de la commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. DCM 2026-008 – Tarif du logement communal situé au 3 rue Joliot Curie

M. le Maire indique que le logement communal situé 3 rue Joliot Curie est actuellement vacant et a besoin de travaux de rafraîchissement pour pouvoir être reloué. M. Pierre Frasson a fait savoir qu’il était intéressé par ce logement et propose d’effectuer les travaux lui-même. Le loyer de ce logement, précédemment fixé à 490 € par mois, n’a pas été révisé depuis 2020. Aussi, dans ce contexte, il est proposé au conseil de se prononcer sur les conditions tarifaires de location de ce bien immobilier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le loyer mensuel du logement communal situé au 3 rue Joliot Curie à 520 €, **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location du logement avec M. Pierre Frasson, **DECIDE** d'offrir deux mois de loyers gratuits à M. Pierre Frasson en compensation du travail fourni pour les travaux de rénovation du logement.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. DCM 2026-009 – Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir du 29 mai 2026

M. le Maire indique que la Commune de ROCHES LES BLAMONT a été retenue pour un marché du soir, le 29 mai 2026. Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'organisation du marché du soir.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. DCM 2026-010 – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions, adopte une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité. Cette motion sera transmise au Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED).

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

11. Divers :

- Une réunion du CCAS est prévue mercredi 11 mars 2026 à 17 heures 30.
- M. le Maire remercie Didier Monnot et Jean-Pierre Guinard pour le débouchage d'un égout à la distillerie.
- M. le Maire remercie l'équipe municipale pour l'ensemble des actions réalisées pendant le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55.